

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 16 mars 2026

L'article R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Compte-tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 10 mars 2026, régulièrement convoqué le mercredi 4 mars 2026, une nouvelle séance s'est tenue le 16 mars 2026 à 11h00. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Étienne » légalement convoqué le mercredi 11 mars 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint en charge des Cohésions sociales.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°04

Objet : Opéra de Saint-Etienne – Saison 2025-2026 – Convention de partenariat entre le CCAS, et le DEAT 42, le Théâtre de l'Incendie.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON,

Avaient donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA, M. Thierry NITCHEU, M. Charles-Henri SCHMIDT.

Vu

- Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10/12/1948 qui stipule dans son article 27 que « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » ;

- Vu l'article 13 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »
- Vu l'article 5 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale en faveur des missions d'intérêt général contribuant au développement social et culturel ;

Considérant que la présente convention a pour objet d'organiser les conditions de cette action de médiation entre l'ensemble des partenaires autour d'un parcours de pratique artistique s'appuyant sur le spectacle « Vivante », programmé à l'Opéra en mars 2026, destiné à un groupe de 7 jeunes du DEAT42 et d'une dizaine de résidents la Résidence Les Camélias et de seniors à domicile. Les participants bénéficieront d'ateliers de pratiques artistiques menés par le Théâtre de l'Incendie (écriture, théâtre, vidéo, etc.), d'une visite guidée de l'Opéra, d'une représentation du spectacle «Vivante» et participeront à une restitution publique de ce projet.

Dans le cadre de ce projet mené en 2026, les engagements des parties sont les suivants :

La Ville de Saint-Etienne s'engage à :

- Élaborer un « parcours du spectateur » dans le cadre de sa programmation 2025/2026 pour les jeunes et seniors participant au projet sur la base d'une représentation et d'une visite guidée des ateliers de construction de décors, de confection des costumes et des coulisses de l'Opéra,
- Mettre en lien les jeunes et seniors participants avec des artistes collaborant avec l'Opéra de Saint-Étienne pour des ateliers de pratiques artistiques,
- Organiser la restitution dudit projet sous la forme d'un poème cinématographique projeté et joué à l'Opéra le mardi 12 mai 2026 à 16h,
- Réaliser un programme de salle pour les invités à cette restitution, outil de valorisation de ce projet.
- Verser la somme de 1083.33 € HT au Théâtre de l'Incendie.

Le CCAS s'engage à :

- Mobiliser ses résidents, leurs proches et le personnel soignant,
- Assurer la mise à disposition d'un espace dédié pour chaque atelier au sein de la résidence Les Camélias et accueillir les artistes,
- Assurer le transport des résidents lors de la visite guidée et de la sortie au spectacle.
- Verser la somme de 833.34 € HT au Théâtre de l'Incendie.

Le DEAT42 s'engage à :

- Mobiliser les jeunes, leurs proches, le personnel soignant et ses partenaires institutionnels,
- Verser à la Ville de Saint-Étienne 6 € par personne (jeunes du DEAT42 et seniors bénéficiaires du CCAS, soit environ 20 personnes) au titre de l'accès au spectacle «Vivante», soit 120 € TTC avec une TVA à 2,1% (soit 117,53 € HT)
- Verser la somme de 6277 € HT au Théâtre de l'Incendie.

A noter que l'ensemble de ces dépenses revient au DEAT42 en raison du fait qu'il est porteur de la demande de subvention auprès du programme régional « Culture et santé » co-porté par l'ARS, la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (demande déposée à hauteur de 5 200 euros).

Le Théâtre de l'Incendie s'engage à :

- Assurer 106 heures d'ateliers d'écriture, de théâtre et de vidéo avec les jeunes et les seniors,



- Assurer la création d'une restitution de projet cinématographique.

L'Assemblée Délibérante :

- **Approuve la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Saint-Étienne, le CCAS, le DEAT 42 et le Théâtre de l'Incendie**
- **Autorise Monsieur le Vice-Président ayant reçu délégation, à signer ladite convention dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.**
- **Autorise la dépense sur le budget fonctionnement - groupe 1 - compte « 6257-8 « réception animateur ».**

Vote à main levée : nombre de voix :
- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

- Contre :

- Abstention :

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 mars 2026

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER